

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation: 16/09/2026

Membres en exercice :

11

vingt et un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 22/09/2026
et publié ou notifié
le 24/09/2026

Objet: Remise exceptionnelle et temporaire de loyer - 5 rue saint jacques - DE_084_2026

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Association LA CLE, tiers lieu culturel, titulaire d'un bail emphytéotique portant sur un local communal, sis 5 rue saint Jacques a sollicité une remise gracieuse des loyers de l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que, par bail emphytéotique signé en juillet 2025, la commune a consenti à l'Association LA CLE la mise à disposition du local situé 5, rue Saint-Jacques, moyennant un loyer fixé à 400 € par mois, dont le paiement devait débuter à compter du 1er janvier 2026.

Les conditions de jouissance prévues au bail précisent notamment que « La commune garantit une remise totale des loyers durant le temps des travaux incombant à la municipalité, dans la limite du 31 décembre 2025. Le loyer sera normalement dû à compter du 1er janvier 2026. »

Toutefois, à ce jour, les travaux n'ont pas encore débuté. Ce retard s'explique notamment par la notification tardive de la subvention du Conseil Départemental nécessaire à leur réalisation, ainsi que par la période estivale qui a suivi.

Dans ce contexte particulier, et afin de tenir compte à la fois du retard pris dans le démarrage des travaux et de l'évolution des conditions financières supportées par l'Association, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel et temporaire, d'accorder une mesure de remise de loyer.

Après plusieurs échanges avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, propose d'accorder la gratuité pour le loyer du 3ème trimestre (1200 €) et de reporter le loyer du 4ème trimestre 2026, soit 1200€, sur l'année 2027, à raison de 300 € supplémentaire par trimestre.

Cette mesure est limitée à la période allant du 01/07/2026 au 31/12/2026. Elle est accordée à titre exceptionnelle et temporaire et ne constitue pas une modification définitive des conditions financières du bail et ne crée aucun droit pour l'avenir.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de réception de l'AR: 22/09/2026

066-216602235-DE_084_2026-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à l'Association LA CLE :
 - une remise de loyer d'un montant de 1 200 €, correspondant au 3^e trimestre 2026, par annulation du titre n° 288 émis le 1er juillet 2026 ;
 - de ne pas émettre de titre de loyer pour le 4^e trimestre 2026 et de reporter le montant correspondant, soit 1 200 €, sur les quatre trimestres de l'année 2027, à raison de 300 € par trimestre. Le loyer trimestriel s'élèvera ainsi à 1 500 € par trimestre en 2027 (1 200 € de loyer courant + 300 € de report).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que la présente décision est motivée par les circonstances exceptionnelles de l'espèce et ne constitue pas un précédent pour les autres contrats de location conclus par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilles ROBERT



LE SECRÉTAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de réception de l'AR: 22/09/2026

066-216602235-DE_084_2026-DE

AGEDI